HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

9 décembre 2015

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité contre la torture et à sa demande, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision prise relativement au Burundi.

Par lettre du 16 novembre 2015, le Comité avait invité instamment l'Etat partie à venir en personne par le biais de ses représentants présenter ses informations de suivi aux observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique du Burundi adoptées le 26 novembre 2014. Par note verbale du 30 novembre 2015, la Mission permanente du Burundi avait informé le Comité de la transmission sans délai de ces informations de suivi. Malheureusement, le Comité n'a pas reçu ces informations.

A la lumière des considérants ci-dessus et des informations tant des Nations Unies (telles que celles du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et du Secrétaire Général adjoint-Conseiller Spécial du Secrétaire-Général pour la Prévention du Génocide auprès du Conseil de Sécurité des Nations Unies) et des organisations non-gouvernementales, conformément à l'article 19, paragraphe 1 de la Convention contre la torture, le Comité a décidé de demander à l'Etat partie de lui transmettre un rapport spécial sur les points suivants:

- Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état d'exécutions sommaires, y compris des assassinats politiques, d'arrestations arbitraires, de tortures et mauvais traitements contre les membres de l'opposition, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et leurs familles et toute autre personne perçue comme soutenant l'opposition en 2015. Merci d'indiquer si de telles enquêtes ont conduit à la poursuite de membres des forces de sécurité et toute autre autorité et personne responsable, et leurs résultats.
- Les progrès accomplis dans toute enquête sur l'attaque armée contre Pierre Claver Mbonimpa en août 2015 et l'enlèvement et le meurtre de son fils Welly Nzitonda en novembre 2015.
- Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état en particulier d'actes de torture de la part du Service National de Renseignements au sein de ses locaux près de la cathédrale de Bujumbura. Merci d'indiquer si de telles enquêtes ont conduit à la poursuite de membres du Service National de Renseignements, et leurs résultats.

Son Excellence Mr. Pierre Claver Ndayiragije Ambassadeur Extraordinaire and Plenipotentiare Représentant Permanent Rue de Lausanne 44 1201 Geneva Email: mission.burundi@bluewin.ch

- Les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter sur les informations crédibles et nombreuses faisant état en particulier d'assassinats et d'actes de torture de la part des membres du groupe de jeunes *Imbonerakure* contre toute personne perçue comme soutenant l'opposition, y compris le 3 octobre à Cibitoke. Merci d'indiquer si des membres du groupe de jeunes *Imbonerakure* ont été poursuivis pour de tels actes et leurs résultats.
- Les mesures prises par l'Etat partie afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les observations finales du Comité du 26 novembre 2014 dans la cadre de la procédure de suivi et figurant au paragraphe 11, alinéas a), b) et d), et au paragraphe 22, alinéa b).

Le Comité demande à l'Etat partie de bien vouloir soumettre ce rapport spécial au plus tard le 7 mars 2016 afin de permettre sa traduction dans les langues de travail du Comité et son examen lors de la 59eme session du Comité (7 novembre – 7 décembre 2016). Nous vous précisons que ce rapport ne devra pas dépasser 21 150 mots conformément à la résolution 68/268 d'avril 2014 de l'Assemblée générale des Nations Unies et devra être soumis sous forme électronique et en format Word.

En l'absence de rapport soumis dans le délai précité, le Comité examinera la situation de l'Etat partie à la lumière des points identifiés dans la présente lettre en l'absence de rapport à sa 58eme session (25 juillet-12 aout 2016).

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à me contacter. (pgillibert@ohchr.org, tel: 022 9179332).

Salutations distinguées,

atrice Gillibert

Comité contre la Torture